

INDICATEURS : DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉS À DOMICILE

thème : *Déchets*

1 IMPORTANCE DE L'INDICATEUR ET ÉLÉMENTS D'INTERPRÉTATION

Question sous-jacente à l'indicateur

Indicateur « tonnage » :

Comment évolue d'année en année le tonnage de déchets ménagers et assimilés que l'opérateur public de la Région de Bruxelles-Capitale collecte à domicile et par le biais des bulles à verre ?

Indicateur "part de la collecte sélective":

Comment évolue d'année en année le pourcentage de déchets collectés sélectivement par rapport au total des déchets ménagers et assimilés que l'opérateur public de la Région de Bruxelles-Capitale collecte à domicile et par le biais des bulles à verre ?

Contexte de l'indicateur: pourquoi porter un intérêt aux déchets ménagers ?

Problématique environnementale sous-jacente et place dans la chaîne des perturbations environnementales ou DPSIR

Les indicateurs qui sont traités dans cette fiche, font partie de la catégorie des indicateurs 'pression'.

[Bureau fédéral du Plan, 2009] Les déchets sont générés par la production et la consommation de biens commercialisés sur le marché (par exemple déchets d'emballages). Les déchets exercent une pression considérable sur l'environnement. Comme exemples de domaines dans lesquels les déchets sont une charge pour l'environnement, citons la pollution du sol, des eaux souterraines ou de l'atmosphère à proximité des décharges, les nuisances visuelles et les mauvaises odeurs, la pollution atmosphérique du fait du transport des déchets et de l'incinération, le déversement des produits résiduels finaux liés au recyclage. Certains modes de traitement exercent une pression plus importante que d'autres mais il est clair qu'ils ont tous un impact. La pollution environnementale peut à son tour engendrer des problèmes de santé.

L'Agence européenne de l'Environnement justifie comme suit le monitoring des déchets ménagers [traduction de EEA, Municipal waste generator indicators]: "Les déchets représentent une perte énorme de ressources sous forme de matières premières et d'énergie. La quantité de déchets générés peut donc aussi être considérée comme un indicateur de l'efficacité avec laquelle la société fonctionne sur ce plan. Dans les pays européens, les déchets ménagers constituent actuellement le meilleur indicateur disponible pour décrire la façon dont se déroule la production et le traitement des déchets de manière générale. La raison en est que tous les pays récoltent des données sur les déchets municipaux; les données sur les autres types de déchets (...) sont plus limitées. Les déchets municipaux ne représentent que 10% de tous les déchets produits (...). Les déchets municipaux comprennent de nombreux matériaux dont le recyclage a des répercussions favorables sur l'environnement. Malgré la part restreinte dans la génération globale de déchets, la politique en la matière se focalise très fort sur les déchets municipaux. »

Cadre légal et politique

L'indicateur s'inscrit dans le cadre de la réglementation européenne et de l'obligation de rapportage à Eurostat, et constitue l'une des priorités de l'accord de gouvernement régional 2009-2014.

Le **règlement (CE) n° 2150/2002** du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2002 relatif aux statistiques sur les déchets [UE 2002] contraint les Etats membres à tenir à jour des statistiques pour tous les aspects de la gestion des déchets (dont la production, la réutilisation et l'élimination). Les annexes du règlement n° 2150/2002 ont été remplacées par celles du **règlement (CE) n° 849/2010** du 27 septembre 2010 [UE 2010], avec entrée en vigueur en octobre 2010. Conformément à l'annexe 1 de ces règlements, les déchets ménagers et assimilés sont l'une des 51 catégories de déchets pour lesquelles



il faut fournir des statistiques. La directive-cadre la plus récente pour les déchets, à savoir la **directive 2008/98/CE** du 19 novembre 2008, a introduit un ordre de priorité pour la politique en matière de déchets [UE 2008] : la première priorité doit aller à la prévention des déchets, suivie de la préparation de la réutilisation, du recyclage et autres valorisations; ce n'est qu'en dernier ressort que les déchets peuvent être éliminés. Il ne peut être dérogé à cette hiérarchie en matière de déchets que si une réflexion basée sur le cycle de vie le justifie. La directive-cadre de 2008 oblige les Etats membres à établir un plan de gestion des déchets et à le traiter de manière à ce qu'il n'y ait pas d'impacts environnementaux négatifs mais qu'il n'y ait pas non plus d'impacts négatifs sur la santé humaine. Il existe une directive distincte pour les déchets (voir plus loin, 'contexte pour les flux de déchets spécifiques').

Dans la Belgique fédérale, la **gestion des déchets est devenue une compétence régionale**. Il n'y a pas d'indicateur belge pour les déchets étant donné que la collecte des déchets se déroule différemment dans chaque Région belge [EAA Waste - State and impacts (Belgium)]. De nombreux indicateurs liés aux déchets sont définis et calculés différemment dans les 3 Régions. La gestion des déchets relève des compétences de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale depuis 1991 [ordonnance 7/03/1991, article 4]. L'application de la directive-cadre requiert une description claire de ce que l'on entend exactement par déchets ménagers et de la méthode de calcul suivie. A cette condition seulement, il sera possible, en vue de l'obligation de rapportage à Eurostat [OCDE/Eurostat 2002], d'analyser l'évolution des déchets régionaux et de les comparer aux données des deux autres Régions belges, ainsi qu'à celles des autres Etats membres.

La Région bruxelloise dispose de son propre plan déchets depuis 1993 déjà [voir site Internet IBGE>Données>Plans et Programmes>Plan déchets]. La quatrième édition de ce plan a été approuvée le 10 mars 2010 et est conforme à la directive-cadre de 2008. Le 4e Plan déchets comporte 145 prescriptions; les principales mesures, qui devraient être implémentées d'ici 2014, figurent à la page 8 du plan. Les raisons pour lesquelles il faut un suivi efficace de la production et de la gestion des déchets sur le territoire bruxellois sont, selon le plan (p. 26-33 et 60-61), la rédaction et l'évaluation du plan, d'une part (doit se faire au moins une fois tous les 6 ans pour l'Europe), et l'évaluation des résultats de la politique bruxelloise en matière de déchets, d'autre part. Le 4e plan a une durée de validité indéterminée. La première évaluation intermédiaire est prévue pour septembre 2012.

L'accord gouvernemental bruxellois pour la législature 2009-2014 [Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale 16 juillet 2009] **considère qu'une politique efficace et juste en matière de déchets est l'une des conditions pour un environnement urbain de haute qualité**. Il distingue 7 lignes directrices et spécifie pour chacune d'entre elles un ou plusieurs résultats escomptés, très concrets. La politique opérationnelle en matière de déchets de la Région repose jusqu'à présent largement sur des outils s'appuyant sur base volontaire. Le 4e plan déchets (chapitre VII) veut du changement sur ce plan, en introduisant des outils réglementaires et économiques supplémentaires, tels qu'une taxe sur l'incinération des déchets et une tarification différenciée.

La collecte publique des déchets en Région de Bruxelles-Capitale

Le 4e plan déchets a pour objectif de maintenir à l'avenir le rôle dominant des pouvoirs régionaux dans la gestion des déchets ménagers, en se basant sur les structures existantes: Bruxelles Energie, Bruxelles Propreté, Bruxelles Recycling, Bruxelles Compost et la future s.a. Bruxelles Biogaz. La Région a une part majoritaire dans chacun de ces organismes. En plus de la Région, les communes gèrent aussi des parcs à conteneurs, ainsi que des entrepôts pour les déchets mélangés et triés des ménages.

En sa qualité d'opérateur public pour les déchets ménagers, Bruxelles Propreté recourt à trois canaux de collecte (cf. infra). La collecte en porte à porte est de loin le canal de collecte le plus important des trois et, en 2010, il représentait 89% de la quantité totale des déchets ramassés par Bruxelles Propreté. Les quantités collectées par le biais des bulles à verre augmentent quant à elles chaque année. Par contre, la collecte par le biais des parcs à conteneurs est moindre par rapport à la Wallonie et à la Flandre.

- **Collecte en porte à porte**

L'Agence régionale Bruxelles Propreté est le seul opérateur public à couvrir les 19 communes du territoire régional pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers, à savoir les déchets non triés et les déchets obligatoirement triés, chacun dans les sacs réglementairement prévus à cet effet. Lors de ces mêmes tournées, Bruxelles Propreté collecte également des déchets assimilés auprès de commerçants, d'indépendants, d'entreprises, d'asbl, d'écoles, et de pouvoirs communaux et autres (plus de détails au



point 3 Difficultés). Ces quantités sont qualifiées d'"assimilées" parce qu'elles sont assimilées à des déchets ménagers du point de vue de la composition et de la gestion. Bruxelles Propreté se charge par ailleurs de la collecte de plusieurs catégories spéciales de déchets (p.ex. sapins de Noël, moutons).

Les déchets tout-venant (sacs blancs) sont collectés à domicile deux fois par semaine, puis sont acheminés vers l'incinérateur de Neder-Over-Heembeek. Un de ces deux jours, les déchets triés sont également collectés dans des camions spéciaux, semi-compartimentés, et acheminés vers le centre de tri de Forest, géré par Bruxelles Recyclage, une filiale de Bruxelles Propreté. Cette collecte sélective hebdomadaire est valable pour les sacs bleus (déchets d'emballages recyclables en métal, plastique et cartons de boissons) et les sacs jaunes (papiers + cartons recyclables). Depuis novembre 1998, les sacs bleus et jaunes font l'objet d'une collecte sélective sur l'ensemble du territoire.

La collecte en porte à porte des déchets de jardin a commencé en 2002 et au fil des ans, ce service s'est étendu en plusieurs phases à un plus grand nombre de communes. Les déchets verts portent sur une fraction donnée des déchets de jardin qui doivent être déposés dans des sacs verts légaux, à l'exception des fagots de branches liés. Jusqu'en mars 2012, cette collecte ne se déroulait que d'avril à novembre inclus. Les déchets verts sont traités chez Bruxelles Compost à Forest (site du Bempt).

- Bulles à verre

Bruxelles Propreté est responsable du dépôt de plus de 1000 bulles à verre, réparties sur toute la Région. Ces bulles sont destinées uniquement à la collecte de verre creux (d'emballage), c.-à-d. des bouteilles, des bocaux et des flacons en verre transparent. Depuis 2005, la collecte est organisée par couleur.

- Réseau de parcs à conteneurs [Arcadis, 2011]

Bruxelles Propreté gère et traite uniquement les déchets qui sont déposés dans les 2 parcs à conteneurs régionaux. Ceux-ci sont situés près du Pont Van Praet et dans le boulevard de la Deuxième Armée britannique (près du boulevard de l'Humanité) à Forest. Ils ont été mis en service respectivement en 1991 et en 2004.

Par ailleurs, huit communes disposent d'un parc à conteneurs permanent, dont quatre sont subventionnés par la Région; la gestion est toutefois toujours aux mains des communes. Certaines communes organisent en outre des actions de collecte temporaires pour leurs habitants et même des collectes en porte à porte d'encombrants. Il existe également des points de collecte qui sont exploités par des opérateurs privés (Recupel, Recytyre) et ne sont pas accessibles au public.

Contexte de l'indicateur: pourquoi porter un intérêt à la collecte sélective ?

Si les autorités n'interviennent pas, les schémas de consommation actuels entraîneront une production croissante de déchets à cause des gadgets et des produits superflus, de la durée de vie réduite des biens de consommation, du nombre croissant d'emballages, etc. Au nom d'une approche plus durable, l'Europe essaie, en imposant une hiérarchie au niveau de la gestion des déchets, d'orienter les Etats membres vers une plus grande efficacité en terme d'utilisation des matières premières et de l'énergie, afin de garder sous contrôle les quantités de déchets générées chaque année (voir directive-cadre ci-dessus). Etant donné que la fabrication, la collecte et l'élimination des emballages requièrent des matières premières, de l'eau et de l'énergie, et que les emballages se caractérisent en outre par une courte durée de vie, ils ont un impact non négligeable sur l'environnement. L'Europe a dès lors élaboré une législation distincte pour les emballages et déchets d'emballages, avec des objectifs spécifiques en termes de recyclage et de réutilisation. Il s'agit de la **directive 94/62/CE du 20 décembre 1994** qui entre-temps, a déjà été modifiée à plusieurs reprises (voir : http://europa.eu/legislation_summaries/environment/waste_management/l21207_nl.htm). Pour tous les emballages et déchets d'emballages mis sur le marché (donc pas seulement ceux destinés aux produits à usage domestique), 60% en poids doivent être globalement récupérés de l'une ou l'autre façon ou incinérés dans un incinérateur avec récupération d'énergie. L'indice qui est valable pour le recyclage depuis le 31 décembre 2008 est fixé à minimum 55% et maximum 80%.

La directive Emballages contient également des objectifs minimaux pour le recyclage de certaines matières présentes dans les déchets d'emballages (à savoir le verre, le papier, le carton, les plastiques, le métal, le bois). Le respect de la directive implique que la quantité d'emballages mise sur le marché dans un pays est connue. Les Etats membres sont toutefois libres de définir comment ils calculent les quantités totales et les quantités valorisées. A défaut de méthodologie harmonisée, les données qui figurent dans les bases



de données emballages ne sont pas toujours comparables [EEA, CSI 017]. La directive européenne sur les emballages a permis d'instaurer en Belgique une obligation de reprise organisée (Fost+ pour les ménages et Val-I-Pac pour les entreprises), et entend responsabiliser les producteurs, les importateurs et les distributeurs d'emballages. La gestion des déchets d'emballages est coordonnée entre les Régions, sur la base d'un accord de coopération. Une structure commune, l'IVCIE, est chargée du contrôle des producteurs, ainsi que des instances agréées FOST Plus et Val-I-Pac. Les rapports sur l'application de cette directive contiennent uniquement des données au niveau belge. Fost+ publie toutefois des estimations par Région dans son rapport annuel.

La réutilisation et le recyclage requièrent que les déchets soient triés à la source, puis soient collectés sélectivement. La collecte sélective poursuit 2 objectifs: l'utilisation des déchets comme matière première et la réduction des effets nocifs de l'incinération des déchets.

- L'utilisation des déchets comme matière première:

L'indicateur de la collecte sélective a pour but de mesurer la disposition de la population à trier, afin d'avoir une idée de l'ampleur et des limites du phénomène, pour pouvoir ensuite faire la promotion du tri et en assurer le bon fonctionnement. Le but ultime d'encourager le tri est de parvenir à un ou plusieurs flux de déchets spécifiques qui se prêtent bien, et de manière économiquement rentable, à la réutilisation et au recyclage, pour pouvoir être mis en circuit pour remplacer et/ou économiser les matières premières primaires. Les matières premières recyclées ont souvent un impact environnemental bien moindre que les matières premières primaires. Pour que cela réussisse, il faut que 2 conditions soient remplies: motiver les ménages et les entreprises à trier leurs déchets un maximum et au mieux, et fournir les moyens nécessaires aux instances publiques concernées pour pouvoir collecter et utiliser ces déchets triés sélectivement et de manière économiquement rentable.

- Restreindre l'incinération de déchets:

Pour réduire l'incinération de déchets, il convient avant tout de restreindre le volume des déchets par le biais de la prévention. Il faut ensuite mettre sur pied des systèmes de traitement moins lourds pour l'environnement. Pour ce faire, il faut que la réutilisation et le recyclage constituent aux yeux de toutes les parties concernées des alternatives faisables et valables à l'incinération étant donné que ces autres systèmes de traitement demandent un effort supplémentaire de toutes les parties. Contrairement à la Wallonie et à la Flandre, la Région bruxelloise ne dispose pas d'un cadre fiscal pour décourager l'incinération de déchets.

- Disposition à trier versus obligation de trier

Les premières collectes sélectives sur base volontaire ont débuté en 1992, dans plusieurs communes résidentielles plus aisées. A ce jour (mars 2012), tous les ménages de la Région sont soumis à une obligation de tri mais pas encore les entreprises. L'obligation de trier est en vigueur depuis le 1er janvier 2009 pour le verre (depuis cette date, uniquement via les bulles à verre) et depuis le 1er janvier 2010 pour le contenu des sacs jaunes et bleus. La logique qui est derrière les modalités de tri, qui correspond à la directive européenne sur les emballages et aux possibilités de tri des installations de Bruxelles Recyclage, n'est pas toujours évidente pour le citoyen, ce qui nuit à la crédibilité et à l'application des instructions: en Région bruxelloise, la fraction plastique, destinée aux sacs bleus collectés en porte à porte, englobe uniquement les emballages en PET et PEHD, et non les autres emballages en plastique ni les objets en plastique autres que les emballages. De même, la fraction métal qui peut être mise dans les sacs bleus, concerne uniquement les déchets d'emballages. En Région bruxelloise, les déchets de jardin, pour être conformes, doivent être mis dans des sacs verts, qui ne sont pas biodégradables. Les papiers et cartons souillés ne sont pas acceptés dans les sacs jaunes.

Critères ayant débouché sur le choix de nos indicateurs déchets

- Pertinence politique: les indicateurs donnent une image représentative d'une partie de la pression environnementale
- Bonne disponibilité des données: les indicateurs sont basés sur des données actualisées régulièrement par un opérateur public.
- Couverture du territoire: les indicateurs sont basés uniquement sur des données qui couvrent l'ensemble du territoire et de la population de la Région. Ils se limitent dès lors à deux canaux de collecte importants de l'opérateur public: la collecte en porte à porte et la collecte de verre.
- Continuité: les indicateurs sont basés sur des données qui sont actualisées chaque année.



Focus politique important: bien que la part des déchets ménagers dans la génération globale de déchets soit limitée, le focus politique sur cette catégorie de déchets est très élevé. D'autre part, les déchets ménagers et assimilés constituent la seule catégorie de déchets pour laquelle la Région dispose d'instruments formalisés et de canaux d'information légaux pour constituer des statistiques sur la production annuelle et l'évolution dans le temps (voir aussi point 3 précautions d'usage).

Objectifs chiffrés et statut des objectifs visés le cas échéant:

Indicateur « tonnage »

Il n'existe pas pour l'heure de plafond *obligatoire* en termes de quantités absolues de déchets.

- L'accord gouvernemental bruxellois (p. 80) comporte un objectif chiffré pour l'année 2020: "La Région visera à atteindre un résultat global de 10% de réduction des déchets ménagers pour 2020 et se dotera d'outils de mesure des résultats en matière de prévention à la source en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir, les acteurs concernés du secteur privé et les particuliers." L'accord de gouvernement ne mentionne pas d'année de référence pour le calcul de la réduction de 10%. Il semble toutefois logique de prendre l'année du début de la législature, à savoir 2009.
- Aux pages 9 à 18, le 4e Plan déchets décrit les résultats visés pour les diverses campagnes de prévention des déchets: ils concernent notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire et le gaspillage de papier, la lutte contre les emballages superflus ou contre les gadgets et les achats inutiles, la réduction des déchets organiques et le soutien des produits écologiques. Nous ne disposons toutefois pas des données nécessaires pour pouvoir faire une évaluation de grande envergure de ces campagnes.

Indicateur "part de la collecte sélective"

- Objectifs de réutilisation et de recyclage pour 2020 dans la directive européenne 2008/98/CE:
 - l'article 11, alinéa 2a énonce que: « d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets tels que, au moins, le papier, le métal, le plastique et le verre contenus dans les déchets ménagers et, éventuellement, dans les déchets d'autres origines pour autant que ces flux de déchets soient assimilés aux déchets ménagers, passent à un minimum de 50 % en poids global. »
 - l'article 11, alinéa 2b énonce que « d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation de matière, y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux, des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels définis dans la catégorie 17 05 04 de la liste des déchets, passent à un minimum de 70 % en poids. »
- Accord de gouvernement pour la législature 2009-2014:
P. 81: "La Région se doit de développer ses collectes sélectives si elle veut atteindre les objectifs européens de 50% de recyclage de déchets *municipaux* pour 2020 en accordant la priorité aux déchets organiques, aux encombrants, aux déchets d'emballages et aux déchets dangereux " A la page 80 du même Accord de gouvernement, on parle à nouveau de 50 % des déchets *des ménages*. Bien que les déchets municipaux et les déchets ménagers ne soient pas des synonymes et couvrent des flux de déchets différents, ils sont trop souvent employés l'un pour l'autre.
- Le 4e Plan déchets se penche aux pages 19 à 25 sur les résultats visés, d'une part, pour la promotion de la réutilisation auprès des différents acteurs du seconde main et, d'autre part, pour l'adaptation ou la modernisation de la politique publique en matière de déchets. Il est indiqué à la page 23: "En application notamment des impératifs européens de recyclage des déchets municipaux, la Région vise 50% de recyclage de ses déchets municipaux à l'horizon 2020. Dès 2014, une augmentation de 50% des taux de collecte sélective en vue du recyclage sera recherchée. " D'après le titre, les résultats obtenus en 2007 servent de référence.

Autres commentaires:

L'absence ou le manque de clarté concernant les objectifs chiffrés est en rapport avec le manque de clarté quant à la méthodologie à appliquer pour la collecte et le traitement des données. D'une part, le fait est que la vision de ce que sont les déchets et la définition des déchets ménagers sont très divergentes. Même l'Agence européenne de l'Environnement constate que de manière générale, les définitions utilisées pour "déchets ménagers" ne sont pas comparables d'un pays à l'autre ou d'un opérateur à l'autre en raison de différences de pratiques au niveau de la gestion des déchets. D'autre part, la génération diffuse de ce type de déchets et l'organisation pratique des tournées de collecte sur le



terrain font qu'il est très difficile pour les opérateurs de rassembler des données fiables sur les quantités collectées (collecte simultanée de déchets ménagers et non ménagers, voir aussi point 3). Pour évaluer l'impact de la politique régionale de sensibilisation et de prévention, qui ambitionne une réduction du flux de déchets ménagers et une meilleure valorisation de certains flux de déchets réutilisables ou recyclables, il faut idéalement disposer de données détaillées par point de collecte (par ménage). Dans certaines communes en dehors de la Région, on travaille déjà avec un système de tarifs différenciés selon les types ou les quantités de déchets produits (« diftar » poids ou « diftar » volume). Dans ce cas, les déchets déposés par point de collecte sont enregistrés via des systèmes automatisés (via une puce ou un code-barres sur le conteneur à déchets) et le coût de la collecte des déchets ménagers peut être calculé en fonction des kilos réellement collectés. Une telle méthode exigerait une réorganisation profonde de la collecte régionale des déchets.

En Région de Bruxelles-Capitale, les ménages ne sont pas redevables d'une taxe déchets spécifique mais d'une taxe forfaitaire globale payée notamment pour les services de collectes publiques des déchets et de nettoyage des voiries. Le montant de cette taxe ne varie ni en fonction des quantités de déchets produits ni en fonction du type de déchets. La taxe régionale ne doit pas être affectée à des fins spécifiques et n'est pas inspirée par le principe de responsabilité du 'pollueur-payeur' [Etat de l'Environnement 2003-2006, volet Instruments économiques et dépenses environnementales, p. 94]. Ce système de taxation forfaitaire prive les autorités régionales d'une source de données potentiellement précieuses sur les quantités et la composition des déchets ménagers.

2 BASE MÉTHODOLOGIQUE

Définitions :

« Déchets ménagers et assimilés » :

La quantité de déchets ménagers et assimilés collectés par ou pour les communes

« Fractions de déchets collectés séparément » :

Les déchets ménagers et assimilés, collectés sélectivement en fractions homogènes par les services publics, organisations sans but lucratif et entreprises particulières actifs dans le domaine de la collecte organisée de déchets.

« Collecte sélective » :

La collecte selon laquelle un flux de déchets est trié en fonction du type et de la nature des déchets afin de faciliter un traitement spécifique.

Contenu de l'indicateur:

Pour les deux indicateurs de déchets, nous nous inspirons des définitions ci-dessous de déchets ménagers, empruntées au Règlement européen relatif aux statistiques sur les déchets, et aux instructions de l'OECD/Eurostat joint questionnaire'.

- Règlement [EU, 2002]: la quantité de déchets ménagers qui est produite au niveau national, est estimée sur la base de la quantité de déchets collectés par ou pour les communes. Les déchets municipaux comprennent, outre les déchets ménagers, des déchets d'activités commerciales, de bureau et d'institutions, ainsi que des déchets similaires (assimilés) provenant d'entreprises et de services communaux.
- Questionnaire [Source Eurostat > Sustainable development indicators > Theme 2: Sustainable Consumption and Production] « Municipal waste consists to a large extent of waste generated by households, but may also include similar wastes generated by small businesses and public institutions and collected by the municipality; this part of municipal waste may vary from municipality to municipality and from country to country, depending on the local waste management system. For areas not covered by a municipal waste collection scheme the amount of waste generated is estimated ».

Etant donné que Bruxelles Propreté est le seul opérateur public pour la collecte de ce type de déchets dans la Région, nous utilisons les quantités de déchets ménagers et assimilés collectés par eux comme base pour le calcul de nos indicateurs déchets. Le tableau ci-dessous indique la façon dont Bruxelles Propreté communique ces quantités au public dans ses rapports annuels.



Tableau 1 : Présentation des diverses catégories de déchets dans le rapport annuel de Bruxelles Propreté

Source : Rapport annuel de 2010 de Bruxelles Propreté, pp 10-11, Tableau « Collectes réalisées par Bruxelles Propreté (en tonnes) »,

Collectes réalisées par Bruxelles-Propreté (tonnes)

Ordures ménagères non triées + commerciales (sacs et conteneurs)

Emballages PMC - sacs bleus

Papiers/cartons ménagers + déchetteries

Papiers/cartons commerciaux

Papiers/cartons (ménagers + commerciaux)

Total sélectives (emballages PMC - sacs bleus et papier/carton)

Bulles à verre

Horeca

Verre (Bulles à verre et horeca)

SÉLECTIVES "bleus/jaunes" + verre

ORDURES MÉNAGÈRES + SÉLECTIVES + VERRE

Collectes ménages déchets de jardin (dimanche et sapins)

Autres

Déchets de jardins

SÉLECTIVES "bleus/jaunes" + verre + déchets verts

Encombrants et clandestins (sans DEEE – métaux – bois)

Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Métaux

Bois

Total encombrants et clandestins

Déchets inertes de construction (pierres, briques...)

Boues de balayage

Piles et batteries (BEBAT)

Huiles alimentaires (ValorFrit)

Déchets chimiques ménagers (hors BEBAT et ValorFrit)

Pour développer un éventuel indicateur alternatif (voir plus loin), nous nous inspirons du Règlement CE n° 849/2010 d'octobre 2010. Celui-ci demande que des statistiques soient établies pour la catégorie de déchets n°34 "Déchets ménagers et assimilés (non dangereux)" en tonnes de déchets (normalement) humides, avec 2010 pour année de référence. Ce même règlement demande également de spécifier le pourcentage de couverture du système de collecte de déchets non en mélange (c.-à-d. le pourcentage de la population touché par un système de collecte de déchets ménagers et assimilés) et la précision des statistiques fournies au sujet des déchets ménagers. Le règlement 849/2010 définit les déchets ménagers comme les déchets provenant des activités ordinaires des ménages, qu'ils soient collectés sélectivement ou non: ils comprennent du papier, du carton, du plastique, du verre, du métal, du textile, des déchets de jardin et de cuisine, des langes et autres matériaux complexes... Ce règlement exclut explicitement les déchets inertes (matériaux de construction) des déchets ménagers. Contrairement à l'"indicateur tonnage" que nous avons retenu, l'indicateur alternatif pourrait donc comptabiliser aussi des déchets typiquement ménagers, collectés via d'autres canaux que les collectes en porte à porte et les bulles à verre.

Mode de calcul et données utilisées:

- Indicateur « tonnage »:

Les déchets ménagers et assimilés collectés à domicile sont la somme des déchets tout-venant et des fractions de déchets triés, collectés par Bruxelles Propreté en porte à porte, via les bulles à verre et via la collecte de verre de l'Horeca.



Unité:

- Indicateur « tonnage »:

Exprimé en tonnes (poids humide)

Bruxelles Propreté pèse les camions pleins à leur entrée dans le centre de traitement. Le poids du chargement est alors calculé en fonction du poids à vide de chaque camion.

- Indicateur "part des flux de déchets collectés sélectivement":

Exprimé en pourcentage de poids

Source des données utilisées:

Les données sur les déchets pour 1991 à 2005 sont celles utilisées au chapitre Déchets du « Rapport sur l'Etat de l'Environnement 2003-2006 » [BE 2008]. Pour les années 2006 à 2010, elles ont été complétées par le tableau « Collectes par Bruxelles Propreté » du rapport annuel 2010 de l'ABP. Chaque rapport annuel est provisoirement sur le site Internet de l'ABP, à l'adresse <http://www.bruxelles-proprete.be> >onglet Les infos>Documents de base>Notre rapport annuel.

Indicateur « tonnage »

- Correspond à la somme des catégories énumérées ci-après, dont la dénomination a été reprise littéralement du tableau 1 du rapport annuel de l'ABP:

Ordures ménagères non triées et commerciales (sacs et conteneurs) + emballages PMC - sacs bleus + Papiers/cartons (ménagers + commerciaux) + Verre (bulles à verre + Horeca) + Déchets de jardin

- Dans le cas de l'indicateur alternatif, les lignes suivantes, issues du tableau 1, sont ajoutées aux catégories précitées:

Encombrants + clandestins (hors DEEE-métaux-bois) + Déchets d'Equipements électriques et électroniques (DEEE) + Métaux + Bois

Indicateur "part des flux de déchets collectés sélectivement"

- Numérateur: somme des quantités d'emballages PMC - sacs bleus + Papiers/cartons (ménagers + commerciaux) + Verre (bulles à verre + Horeca) + Déchets de jardin
- Dénominateur: somme des quantités d'ordures ménagères non triées et commerciales (sacs et conteneurs) + emballages PMC - sacs bleus + Papiers/cartons (ménagers + commerciaux) + Verre (bulles à verre + Horeca) + Déchets de jardin

Ce rapport est multiplié par 100.

Périodicité recommandée pour la mise à jour de l'indicateur:

Annuellement.

3 COMMENTAIRE SUR LA MÉTHODOLOGIE OU L'INTERPRÉTATION DE L'INDICATEUR

Limitation de l'indicateur et précautions d'usage:

Les précautions d'usage ci-dessous découlent de la façon dont l'opérateur public collecte et chiffre les déchets ménagers, et sont donc valables aussi bien pour l'indicateur "tonnage" que pour l'indicateur "part de la collecte sélective", tout deux ayant été calculés à l'aide des données de l'opérateur public.

Les déchets ménagers ne représentent qu'une fraction de la quantité totale des déchets générés par la Région. Etant donné que la fraction ménagère n'est pas proportionnelle aux autres catégories de déchets, nos indicateurs de déchets ne permettent pas de se prononcer sur la quantité totale de déchets générée par la Région. Pour diverses raisons, les producteurs professionnels de déchets ne sont pas soumis à une obligation de tenir un registre de déchets [Etat de l'Environnement 2003-2006, chapitre Déchets, point 2.1]. Pour une estimation des quantités de déchets non ménagers, les pouvoirs publics doivent donc recourir à des études à court terme, qui ne font que donner une idée de la situation en vigueur. Des études effectuées en 2005 et 2008 ont estimé l'ampleur des flux de déchets non ménagers régionaux annuels à 1,5 - 2 millions de tonnes (Synthèse de l'Etat de l'Environnement, p. 25). Ils seraient donc trois à quatre fois plus importants que les déchets ménagers et assimilés. Les déchets de type ménagers produits dans un contexte professionnel (dits « assimilés »), sont collectés et traités en majeure partie lors de collectes supplémentaires, sur la base de contrats commerciaux que les entreprises peuvent conclure avec l'opérateur public régional, mais



aussi avec d'autres opérateurs. Dans les chiffres de l'ABP, qui servent de base au calcul de nos indicateurs déchets, figure une partie des déchets assimilés qui sont collectés par Bruxelles Propreté dans les liens de contrats commerciaux.

De même, plusieurs flux de déchets importants, typiquement produits par des ménages, ne figurent pas dans les statistiques annuelles de l'ABP pour les déchets ménagers. Nous pensons notamment aux déchets de construction, de rénovation et de démolition, à certaines catégories de déchets dangereux comme les voitures hors d'usage, aux déchets qui sont abandonnés en rue ou dans les poubelles publiques, aux encombrants qui sont collectés sur demande à domicile, de manière destructive par Bruxelles Propreté et sont directement acheminés vers l'incinérateur, aux boues de dragage des avaloirs qui servent en partie de poubelles pour les déchets dont le citoyen ne sait que faire, au textile et autres encombrants réutilisables qui sont collectés par diverses associations caritatives ou entreprises de l'économie sociale, aux carcasses et aux peaux d'animaux abattus dans le cadre de la fête du mouton, aux pneus de voiture usagés. Les catégories de « déchets indirectes » dont la génération dépend de l'importance de la population, telles que les restes d'incinération des incinérateurs régionaux, les boues des 2 stations d'épuration, les déchets des marchés et événements publics, ne font pas partie des chiffres des indicateurs utilisés ici.

Le poids des sacs blancs collectés par Bruxelles Propreté ne peut pas être utilisé comme indicateur de suivi de la nuisance environnementale due à l'incinération des déchets ménagers. En effet, l'incinérateur incinère, outre les déchets tout-venant ménagers des tournées de collecte, aussi des déchets amenés de la Région flamande et des déchets collectés par d'autres opérateurs et via d'autres canaux de collecte.

Il est impossible de calculer les quantités de déchets collectées pour chacune des 19 communes de la Région. Sous l'influence des définitions utilisées dans le Règlement européen et par Eurostat, les quantités de déchets que nous qualifions de "ménagers et assimilés" dans cette fiche, sont parfois qualifiées par d'autres de déchets dits municipaux étant donné que ces données proviennent de l'opérateur public. Etant donné que durant leurs tournées quotidiennes, les camions de l'ABP couvrent plusieurs communes et que les parcs à conteneurs régionaux sont accessibles à tous les habitants des 19 communes de la Région, il est impossible de ventiler par commune.

Les données de Bruxelles Propreté ne se prêtent pas à un calcul des déchets ménagers par tête d'habitant et ce, pour diverses raisons:

- Les déchets assimilés représentent un pourcentage important des déchets collectés à domicile (pour plus de détails, voir point "Difficultés propres à la méthodologie"). Ces déchets assimilés sont générés par des activités économiques et non par des activités ménagères normales. Ramener la quantité de déchets ménagers et assimilés au nombre d'habitants donnerait à tort l'impression que la quantité de déchets collectés est déterminée uniquement par le paramètre "habitant" (ou le comportement des ménages). Par ailleurs, les données statistiques disponibles ne permettent pas de connaître de manière suffisamment précise la part des déchets ménagers et assimilés produits en Région de Bruxelles-Capitale qui résulte de la consommation des ménages.
- Si les tendances que l'on observe au fil des ans dans les quantités de déchets sont dans le même ordre de grandeur que l'incertitude des séries de données (plus de détails dans le point "Difficultés propres à la méthodologie"), il est impossible de se prononcer valablement sur l'évolution réelle des quantités de déchets puisque cela impliquerait que le pourcentage de déchets assimilés produits par les entreprises par rapport au total des déchets ménagers et assimilés reste constant, de même que la part de Bruxelles Propreté dans la collecte des déchets assimilés. En pratique, nous n'avons aucune information à ce sujet.
- La pertinence régionale des données de l'ABP n'est valable que pour les quantités de déchets collectés dans le cadre de la collecte au porte à porte et via les bulles à verre. Pour les autres canaux de collecte potentiellement importants, par lesquels des déchets ménagers sont collectés, l'offre et l'efficacité du service public sont très inégales selon l'endroit où l'on habite dans la Région et un calcul par habitant donnerait une image faussée: ainsi, seuls les 2 parcs à conteneurs régionaux sont ouverts à l'ensemble de la population bruxelloise, les 7 parcs à conteneurs communaux ne pouvant généralement n'être utilisés que par les habitants de la commune. Pour plus d'informations sur les parcs à conteneurs, nous vous renvoyons au point "indicateurs complémentaires et alternatifs". Indépendamment du problème de l'accessibilité des parcs à conteneurs, le fait est qu'en raison du coût élevé de la collecte et du traitement, certains types de déchets typiquement ménagers ne sont pas collectés à domicile et ne sont pas acceptés non plus dans les parcs à conteneurs (non pensons par ex. aux petits déchets d'amiante). De ce fait, ces quantités ne figurent pas dans les statistiques officielles.



- Dans le cas de la Région bruxelloise, la pertinence d'utiliser le rapport entre le tonnage de déchets et le nombre d'habitants est remise en question par certains parce que la population résidente ne serait pas assez représentative du phénomène étudié. Pour le calcul par tête, on se base sur la population légale par commune d'habitation, autrement dit, on ne tient pas compte de la présence - importante en Région bruxelloise - d'un grand nombre de producteurs potentiels de déchets ménagers qui ne figurent pas dans les chiffres de la population, tels les étudiants et les diplomates, le nombre important de touristes non résidents et de navetteurs, les personnes en séjour illégal, etc. La contribution de fait de ces personnes non reconnues à la quantité enregistrée de déchets "ménagers" est toutefois difficile à retracer.

La part des déchets collectés sélectivement ne reflète pas exactement la disposition de la population à trier ni son souci de l'environnement, et des interprétations en ce sens doivent se faire avec la plus grande prudence. La part des déchets triés sélectivement est aussi influencée par d'autres paramètres socio-économiques tels que les possibilités de l'opérateur public, le logement au sein de la Région et ses caractéristiques démographiques:

- Les canaux de collecte sélective disponibles: dans une petite Région comme la RBC, les possibilités de l'opérateur public sont incontestablement plus restreintes que dans une Région plus grande. Le taux de tri est ainsi faussé négativement. Les tournées de collecte sélective en Région bruxelloise ont commencé dans un premier temps dans un certain nombre de communes de la deuxième couronne (périphérie) pour ensuite s'étendre à toute la Région (voir aussi le point "Difficultés propres à la méthodologie"). En raison notamment du prix élevé des terrains, du manque de place et de la crainte des nuisances pour les riverains, le réseau de parcs à conteneurs est sous-développé dans la Région.
- Le logement: en Région bruxelloise, la part des logements non unifamiliaux est très importante et la surface d'habitation moyenne est plus petite que dans les autres Régions. Ces deux facteurs ne favorisent pas le tri.
- La composition moyenne de la poubelle est déterminée entre autres par la démographie (pensons par ex. à la fraction de textile sanitaire) et le niveau de revenus (pensons à la nourriture qui est jetée et aux objets encore utilisables qui sont jetés également). Dans une grande ville où le pourcentage d'isolés est beaucoup plus élevé, la part des aliments qui sont achetés en petites portions (sur)emballés est logiquement plus importante que dans des zones moins urbanisées. Par ailleurs, dans une grande ville, la population active ou scolarisée mangera plus souvent à l'extérieur, ce qui peut induire un glissement de cette fraction des déchets ménagers des ménages vers l'Horeca.

D'autre part, le fait est que les données de Bruxelles Propreté que nous pouvons utiliser pour calculer l'indicateur "part des déchets triés" ne représentent qu'une fraction de la quantité totale de déchets que les ménages trient réellement. Si nous pouvions tenir compte p. ex. des encombrants collectés séparément et/ou du textile usagé (qui parvient dans l'économie sociale), la part des déchets triés serait bien meilleure, de même que la disposition à trier que l'on peut en déduire.

Pour évaluer l'évolution de l'efficacité du recyclage, les pourcentages calculés pour les déchets triés collectés, tels que publiés par Bruxelles Propreté, ne suffisent pas s'ils ne sont pas accompagnés d'une analyse quantitative de la composition des déchets triés.

Si l'on se prononce sur l'évolution du comportement de tri en se basant uniquement sur la part calculée des flux de déchets collectés sélectivement, on part en fait du principe que la nature et la qualité des données sont homogènes pour toute la période considérée. En réalité - et surtout pour les sacs bleus - les pourcentages de poids des collectes peuvent cacher des qualités de tri très disparates. Il ressort de plusieurs analyses quantitatives des poubelles que dans les sacs bleus surtout, on retrouve encore trop de déchets indésirables, appelés résidus de tri ou pourcentage résiduel dans le jargon. L'importance des résidus de tri reste un problème en Région bruxelloise, malgré les différentes campagnes d'information et de sensibilisation menées par les pouvoirs publics. En 2010, Bruxelles Propreté a encore renforcé ces campagnes pour les groupes de la population difficilement accessibles [Bruxelles-Propreté, rapports annuels 2009 et 2010]. Etant donné que tous les emballages en plastique ne peuvent pas être mis dans le sac bleu, cela complique le message de tri. Tout changement dans les instructions de tri exige clairement du temps pour être intégré dans les habitudes des habitants.

Il ne faut pas oublier non plus que l'obligation de tri qui a été instaurée en 2010 pour les ménages, ne vaut pas encore pour les déchets assimilés. Etant donné que les deux sont mélangés lors de la collecte, cela peut influencer négativement les résidus de tri.

Les clients/l'industrie du recyclage sont devenus de plus en plus exigeants au fil des ans. De ce fait, des flux de plus en plus importants de déchets 'triés' risquent d'être refusés en



cas de tri non soigné. Bref, les erreurs quant à la composition du sac bleu semblent être dans le même ordre de grandeur que l'augmentation des quantités collectées.

Difficultés propres à la méthodologie:

Le 4e Plan déchets (p. 6) fait référence à la **grande difficulté de distinguer les déchets ménagers des déchets non ménagers**: "L'activité économique de la Région se caractérise par un secteur tertiaire dominant et par la petite taille des entreprises. Le secteur tertiaire à lui seul représente près de 90% de l'emploi bruxellois. Les activités administratives (notamment dans les administrations publiques, l'immobilier, les services aux entreprises, les activités financières) totalisent à elles seules 54% des emplois. Le secteur économique bruxellois produit de grandes quantités de déchets qui doivent être considérés comme industriels par leur origine mais qui sont comparables aux déchets ménagers par leur nature et par les volumes produits. En outre, PME et PMI s'intègrent dans le tissu urbain et il n'est pas facile, en l'absence d'une adaptation de la législation de faire la distinction entre ces déchets et les déchets des ménages collectés par l'ABP. »

Le pourcentage de déchets "assimilés" que collecte Bruxelles Propreté, n'est pas identifié et pesé comme tel au moment où il est collecté à domicile ou déposé dans les parcs à conteneurs régionaux. Bruxelles-Propreté pèse les camions remplis à leur arrivée au centre de traitement et le poids du chargement est calculé en fonction du poids à vide de chaque camion. La présence d'une fraction inconnue de déchets non ménagers dans les déchets collectés par Bruxelles Propreté (surtout non triés) est le principal obstacle au développement d'indicateurs devant servir d'outil pour mener la politique déchets vis-à-vis des ménages. La présence de grandes quantités de déchets assimilés compromet également la possibilité de comparer dans le temps la série de données "déchets ménagers et assimilés" de Bruxelles Propreté, mais aussi la possibilité de comparer avec des Régions ayant un tissu économique différent (en terme de nombre de PME et de PMI ou de part du secteur tertiaire), même si les pratiques de collecte sont similaires. Autrement dit, la part de déchets non ménagers qui, dans la série de données de Bruxelles Propreté, sont assimilés à des déchets ménagers, peut varier d'une année à l'autre sans que l'on puisse le calculer avec exactitude. Dans le cadre du Green City Index 2011, on a essayé d'estimer la quantité de déchets réellement ménagers. Pour ce faire, on a utilisé la méthode d'une étude développée pour la France [ADEME 2009]. Selon cette étude, basée sur une analyse nationale (en 2008) des déchets ménagers, 22% en moyenne de l'ensemble des déchets tout-venant ménagers pour toute la France, proviendraient en réalité d'activités économiques. Dans le cas de la RBC, ce pourcentage a été estimé à 30%. Une telle approche mène seulement à une réduction linéaire de la quantité de déchets ménagers par rapport aux quantités publiées par l'ABP. Vu la dynamique de l'économie urbaine, il paraît toutefois peu probable que ce même pourcentage puisse être appliqué à la série de données de 1991 à ce jour.

Bien que les indicateurs concernant les déchets ménagers et assimilés collectés à domicile s'appuient sur les définitions utilisées dans le cadre du rapportage communautaire pour l'OCDE/Eurostat et que ces statistiques plus ou moins harmonisées soient également utilisées dans d'autres régions et pays (voir point 5), **ce type de données est toujours fourni par l'opérateur public lui-même**. De ce fait, les différences entre les différentes régions ou pays ne peuvent pas simplement être interprétées comme étant la conséquence de différences dans le schéma de consommation ou dans la politique déchets puisqu'elles peuvent aussi être attribuées à la différence d'approche par les opérateurs en ce qui concerne la collecte, le traitement et le calcul des déchets.

La gestion des déchets "assimilés" (c.-à-d. les déchets qui ressemblent à des déchets ménagers par leur nature et leur volume) est assurée tant par Bruxelles Propreté que par des sociétés privées. Ces dernières ne sont pas tenues par des obligations de service public et de ce fait, nous ne connaissons pas les quantités qu'elles collectent et/ou traitent. Par ailleurs, nous n'avons pas de vue sur la part de Bruxelles Propreté dans le total des déchets assimilés collectés; il est tout à fait possible que cette part fluctue d'une année à l'autre, voire diminue progressivement.

Les données de Bruxelles Propreté ne se prêtent pas à un calcul de la part relative (importance) des différentes méthodes de traitement des déchets (incinération, tri, recyclage, prétraitement, réutilisation, compostage, fermentation). De par la petite superficie (161 km²) et le caractère très urbanisé de la Région, combinés à la régression importante des activités industrielles, la Région bruxelloise doit faire appel aux Régions et pays voisins pour la mise en décharge des résidus de déchets et pour le traitement de



déchets spécifiques. Outre l'opérateur public Bruxelles Propreté, il existe d'autres opérateurs en dehors de la Région qui, selon le jeu de l'offre et de la demande, se chargent de la collecte et du traitement d'une part variable des déchets ménagers (triés ou non), et des déchets triés et collectés via les parcs à conteneurs régionaux. Nous ne disposons pas de données systématiques à ce sujet ou les quantités collectées ne se limitent pas au territoire régional. Les données disponibles au sujet des déchets ne se prêtent pas à un traçage de ce qu'il advient en fin de compte des différents types de déchets [BE 2007, chapitre Déchets, point 2]. Il est dès lors impossible de calculer des indicateurs pour évaluer les objectifs politiques de l'Accord gouvernemental de juillet 2009 (en ce qui concerne la réutilisation, le recyclage, etc.).

Les modalités actuelles pour la collecte des déchets ménagers ne permettent pas de quantifier les déchets évités ni, par conséquent, d'évaluer l'impact des campagnes pour la prévention des déchets. Les données dont on dispose au sujet de la production de déchets en RBC ne permettent pas d'évaluer les déchets qui sont générés dans des quartiers spécifiques ou produits par les groupes-cibles de campagnes de prévention ciblées (concernant le gaspillage alimentaire et le gaspillage de papier, les emballages superflus, les gadgets inutiles, la suppression de la fraction organique des déchets ménagers, la promotion des achats durables).

Il faudrait un suivi annuel standardisé de la production et de la composition des déchets ménagers.

Comme déjà indiqué dans les précautions d'usage, la part de la collecte sélective pour chaque couleur de sac doit être complétée par des données quantitatives sur les fractions qui s'y trouvent et ne doivent pas s'y trouver, d'une part, et sur les fractions qui ne s'y trouvent pas et devraient s'y trouver, d'autre part. Le pourcentage d'intrus indésirables est important surtout pour les sacs blancs et les sacs bleus. Il est indiqué dans le rapport annuel 2010 de FostPlus (p. 11) que dans plusieurs grandes villes, le pourcentage résiduel dans les sacs PMC est légèrement supérieur à la moyenne nationale, laquelle fluctue depuis quelques années entre 15 et 16%. La qualité du tri doit être calculée sur la base d'un échantillon représentatif des ménages bruxellois, à défaut de quoi on n'a aucune certitude quant à la quantité de déchets non conformes qui se retrouvent dans les flux de déchets collectés sélectivement:

Les chiffres pour l'année 2010 concernant les déchets résiduels dans les sacs bleus se sont avérés totalement différents selon la source consultée: 43,7% selon le rapport annuel 2010 de Bruxelles Propreté (p. 28) et 26% selon l'étude « Campagnes d'analyse de la poubelle ménagère », menée par Bruxelles Propreté en octobre-novembre 2010.

L'introduction par phase de la collecte de chacun des flux de déchets sélectifs complique l'évaluation à long terme de la disposition réelle des ménages à trier.

Voir les tableaux



Historique de la collecte en porte-à-porte des sacs bleus par l'opérateur public de la Région bruxelloise

Source: fiche documentée Déchets n°16 « Collecte sélective en porte-à-porte par sacs bleus » ; complété pour les années après 2002 sur base des rapports annuels 2009 et 2010 de Bruxelles Propreté

Date à partir de	Nb habitants desservis	Modalités pour la collecte des déchets réservés aux sacs bleus
21/12/1992	159 000	Collecte en porte-à-porte à Auderghem, Berchem Ste-Agathe, Uccle I, Watermael-Boitsfort, Woluwe St-Pierre
1/07/1994	256 000	+ Ixelles, Uccle II
28/09/1995	270 000	+ Bruxelles (Louise)
21/10/1996	426 000	+ Etterbeek, Jette, Forest, Ganshoren, Haren et Neder-over-Heembeek
1/11/1996		Le carton n'est plus admis dans les sacs bleus
16/11/1998	950 597	Une collecte en porte-à-porte par semaine dans les 19 communes
déc.(?)1999		Mise en service des installations de tri de Bruxelles-Recyclage
2004		Inauguration du parc à conteneurs régional à Forest
1/01/2009	1 068 532	Le verre n'est plus admis dans les sacs bleus et doit être déposé dans les bulles à verre
1/01/2010	1 089 538	Obligation de tri pour les ménages

Historique de la collecte en porte-à-porte des sacs verts par l'opérateur public de la Région bruxelloise

Source: rapport annuel 2009 de Bruxelles Propreté et communication toutes boîtes en mars 2012

Date	Modalités pour la collecte des déchets réservés aux sacs verts
2001	Mise en service des installations de Bruxelles-Composte
2002	Collecte en porte-à-porte à Auderghem, Berchem Ste-Agathe, Jette, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe St-Pierre
2003	+ Ganshoren, Woluwe-St-Lambert
2004	Inauguration du parc à conteneurs régional à Forest
2007	+ Anderlecht, Forest, Molenbeek
2008	+ Neder-Over-Heembeek
2009	+ Evere, Haren, Koekelberg
1/04/2012	Collecte hebdomadaire en porte-à-porte dans les 19 communes, à l'exception de quelques zones densément peuplées du pentagone

En mars 2012, 14 des 19 communes étaient desservies pour les déchets de jardin (à Bruxelles-Ville, il s'agit seulement des communes de Laeken et Neder-Over-Heembeek). Dans les autres communes, il y avait des points de collecte où les habitants pouvaient déposer leurs déchets de jardin.

Historique de la collecte de verre

- fin 2002, 548 bulles à verre sont réparties dans les 19 communes (pour les détails par commune, voir la Fiche Déchets n°18 « Apports volontaires aux bulles à verre »)
- depuis 2005: dédoublement des bulles à verre (verre blanc, verre coloré);



- à partir de 2009: fin de la collecte en porte à porte, le verre ne peut plus être mis dans les sacs bleus et ne peut plus être collecté (sur une base volontaire) que par dépôt dans les bulles à verre ou les parcs à conteneurs;
- depuis le 1er janv.: 2009: obligation de tri pour le verre via les bulles à verre;
- dans le courant de 2010, les conteneurs à verre sont payants pour les commerçants, ce qui les incite à utiliser également les bulles à verre (gratuites) au lieu des conteneurs. Le nombre de bulles à verre est augmenté de 35 unités, dont un site souterrain.
- En 2012, plus de 1000 bulles sont réparties sur plus de 500 sites. Autrement dit, le nombre de bulles à verre a doublé depuis 2003.

Indicateurs complémentaires ou alternatifs à défaut d'indicateur "idéal":

Etant donné que la Région ne dispose pas de toutes les données pour développer l'indicateur idéal, on peut envisager de mettre au point un indicateur alternatif qui propose une meilleure approche de la quantité totale de déchets ménagers en incorporant les déchets provenant d'un maximum de canaux de collecte possible. Dans le cas de la Région bruxelloise, nous pensons aux déchets que les ménages déposent eux-mêmes dans les parcs à conteneurs régionaux, les parcs à conteneurs communaux et les proxy chimik (il s'agit du nouveau nom des 'coins verts' mobiles), aux déchets organiques qui sont traités dans les sites de compostage de quartier ou aux grandes quantités de vêtements et autres objets qui sont collectés par diverses associations de l'économie sociale pour être réutilisés.

Le canal de collecte le plus évident qui manque pour l'instant dans nos indicateurs est constitué des parcs à conteneurs communaux et régionaux. Il est ressorti d'une étude menée en 2011 [Arcadis, 2011] que ce réseau de parcs à conteneurs permet de collecter quelques 30 000 tonnes de déchets par an: à savoir 13 000 par les 2 parcs à conteneurs de Bruxelles Propreté, 13 000 par les 4 PAC communaux subventionnés et encore 4 000 par les 3 PAC non subventionnés. Ces 30 000 tonnes ne représentent qu'un quatorzième de ce qui a été collecté la même année en porte à porte. Les parcs à conteneurs régionaux sont également accessibles aux entrepreneurs et dans les parcs communaux, qui sont en principe réservés aux ménages, les entrepreneurs peuvent avoir accès en se présentant en qualité d'habitant [Arcadis, 2011, p. 48, 85]. Le problème de la distorsion des quantités de déchets ménagers par des quantités inconnues et qui varient d'année en année de déchets assimilés se pose donc aussi pour les parcs à conteneurs bien qu'en principe, ce canal de collecte soit plus facilement contrôlable que les collectes en porte à porte.

Un problème majeur pour les parcs à conteneurs communaux est l'absence de données périodiques et/ou publiques: pour vider les conteneurs des parcs à conteneurs communaux permanents ou les conteneurs de quartier provisoires que certaines communes proposent dans le cadre de campagnes de propreté, les communes font appel à divers opérateurs par le biais de contrats commerciaux. Les quantités de déchets que ces opérateurs collectent ne sont donc pas rendues publiques et ne peuvent être retracées ou évaluées que via des études. Ce type de données discontinues ne se prêtent dès lors pas au calcul d'un indicateur. Pour compléter les quantités de déchets ménagers collectés à domicile, il ne nous reste donc que les données annuelles de Bruxelles Propreté sur les 2 parcs à conteneurs régionaux. Vu les petites quantités de déchets qui sont collectées via ce canal (valeur la plus basse 10 200 tonnes en 1992 et valeur la plus haute 29 700 tonnes en 2001), il apparaît que leur portée et/ou leur renommée est très locale en pratique et qu'ils font davantage office de parc à conteneurs communal pour les riverains bien qu'en théorie, ils puissent être utilisés par tous les habitants de la Région.

Outre l'absence de données sur les parcs à conteneurs, nous épinglons actuellement 2 autres difficultés pour l'interprétation de ces données:

- De par l'absence de gestion harmonisée par rapport aux flux de déchets essentiels que les ménages doivent pouvoir déposer dans un parc à conteneurs du quartier, les types de déchets essentiels ne sont actuellement pas acceptés dans tous les parcs à conteneurs et il y a des différences au niveau des prix pratiqués. Les flux suivants ont été définis comme essentiels [Arcadis, 2011]: déchets de jardin, métaux, bois, amiante, huile moteur, huiles et graisses alimentaires, pneus, déchets inertes de construction et de démolition, déchets dangereux, DEEE (petits et grands), encombrants.
- Un nombre insuffisant de ménages ont accès à un parc à conteneurs. Il est ressorti de l'étude précitée que le réseau de parcs à conteneurs régionaux et communaux existant en 2011 ne touchait conjointement qu'à peine 48 % de la population et 51 % seulement du territoire régional [Arcadis 2011, cartes 48 et 49 p. 106]. Pour effectuer ce calcul, on a cependant utilisé un vaste périmètre de 3 km comme critère d'accessibilité, ce qui est déjà une distance difficile à parcourir



pour les personnes sans voiture qui sont chargées avec toutes sortes de déchets lourds ou encombrants.

Nous pouvons en conclure qu'en raison du développement défaillant du réseau de parcs à conteneurs, problème qui est d'ailleurs épinglé dans le plan déchets, tous les habitants de la Région ne sont pas égaux face à l'accès à ce service. Nous pouvons logiquement partir du principe que cette inégalité dans le service public aura une influence sur les quantités et la composition des poubelles déposées devant la porte. Dans les études sur la gestion des encombrants [Arcadis, 2011 et IGEAT, 2011], on souligne la relation entre l'ampleur des dépôts clandestins auxquels certaines communes sont confrontées, et la qualité de leur parc à conteneurs. Les données des 2 parcs à conteneurs de Bruxelles Propreté ne sont pas suffisamment représentatives de toute la Région pour pouvoir tirer des conclusions valables sur ce canal de collecte. Pour la même raison, il n'est pas correct d'ajouter les quantités collectées via les parcs à conteneurs à celles de la collecte en porte à porte et sur base de cela, de calculer la quantité de déchets par tête d'habitant ou la part de la collecte sélective.

Le rapport annuel de Bruxelles Propreté spécifie les flux de déchets triés suivants pour ses 2 parcs à conteneurs (le chiffre entre parenthèses correspond à la première année pour laquelle des données sont disponibles): encombrants (1996), piles-BEBAB (1998), déchets d'équipements électriques et électroniques (2000), métaux (2002), bois (2002), déchets de construction (2002), huiles alimentaires-Valorfrit (2002) et déchets chimiques ménagers (2002).

Suite à l'étude de 2011 [Arcadis, 2011, tableau 19 p. 83], nos indicateurs qui reposent uniquement sur les données de Bruxelles Propreté, sous-estimeraient essentiellement les types de déchets suivants (énumérés selon leur importance exprimée en poids) :

- le papier et le carton, dont on retrouve encore de trop grandes quantités dans les sacs blancs
- les encombrants (étant donné qu'ils représentent une part importante des dépôts clandestins qui sont nettoyés par les communes et des déchets que les communes collectent à domicile)
- les déchets verts, dont on retrouve de grandes quantités dans les sacs blancs
- le verre, dont on retrouve encore de grandes quantités dans les sacs blancs
- les pneus usagés
- les métaux, qui sont jetés avec les déchets tout-venant

Conclusion: en pratique, l'indicateur alternatif espéré n'offre pour l'instant pas de plus-value par rapport à l'indicateur que nous utilisons. Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), et pour le métal et le bois, 2 matériaux considérés comme importants et pour lesquels la directive Emballages a formulé des objectifs minimaux en terme de recyclage, les données font défaut parce qu'ils sont traités en dehors de la Région. C'est aussi le cas en partie pour les déchets organiques.

Données complémentaires (pour l'interprétation ou une analyse plus fine, etc.):

Les données suivantes, non ou peu disponibles avec une précision suffisante, permettraient d'affiner l'analyse de la production de déchets par les ménages :

- Quantités de déchets collectées via les communes (parcs à conteneurs permanents et provisoires, collecte périodique d'encombrants à domicile, dépôts clandestins) ;
- Quantité totale d'encombrants que Bruxelles Propreté vient chercher gratuitement à domicile à la demande des ménages et qu'il évacue directement vers l'incinérateur après les avoir broyés sur place. Il s'agit de 2 m³ par semestre + jusqu'à 3 m³ par an par ménage durant les 'semaines des encombrants', connues comme les 'semaines du broi'. Ces quantités n'apparaissent pas dans le tableau que nous utilisons comme source pour ces données ;
- Quantités de vêtements et autres objets usagés (+ la quantité de déchets qui y sont présents) qui sont collectés par des associations caritatives ou sont remis en service via des canaux subventionnés de l'économie sociale (environ 300 points de collecte). Il n'existe que des estimations ponctuelles pour ces quantités;
- Quantités de déchets collectés via les abattoirs provisoires autorisés et les conteneurs à déchets à l'occasion de la fête du mouton ;
- Informations sur les déchets ménagers dangereux qui de manière générale, sont produits en quantités trop faibles pour faire appel à un collecteur agréé ;
- Quantités de déchets ménagers qui sont soumis à l'obligation de reprise (obligation légale d'acceptation) et sont actuellement évalués de façons très différentes selon la convention



environnementale conclue entre les Régions et les fédérations (producteurs, importateurs, distributeurs) du secteur concerné. Les points de collecte Recytyre à Uccle, Woluwe-Saint-Lambert et Schaerbeek, par exemple, ne sont pas accessibles au public. Pour déposer les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les ménages peuvent se rendre directement chez les commerçants ou dans certains parcs à conteneurs, et il n'existe pas de données systématiques.

4 LIENS AVEC D'AUTRES INDICATEURS OU DONNÉES (DU RAPPORT DE L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT)

Non applicable

5 PRINCIPALES INSTITUTIONS IMPLIQUÉES DANS LE DÉVELOPPEMENT D'INDICATEURS SIMILAIRES (UNION EUROPÉENNE, BELGIQUE, AUTRE SI PERTINENT)

- L'Agence européenne de l'Environnement (CSI 016) et Eurostat (partie de la série d'indicateurs de développement durable ou SDI)
- Bureau fédéral du Plan, Task force Développement durable
- Région wallonne, SERVICE PUBLIC de WALLONIE, DGARNE
- Région flamande, VLAAMSE MILIEUMAATSCHAPPIJ

Pour une comparaison entre les Régions belges, il faut évidemment regarder les quantités de déchets par habitant et tenir compte des différences au niveau du management des déchets.

Les chiffres de ce que l'on appelle les déchets municipaux dans la Synthèse de l'Etat de l'Environnement européen [SOER 2010] couvrent en fait une réalité très hétérogène:

- Les chiffres pour la Région flamande comprennent tous les déchets collectés par les communes, donc y compris les déchets de construction et de démolition, les dépôts clandestins, les déchets des poubelles publiques et les encombrants.
- Les chiffres pour la Wallonie se limitent aux déchets ménagers et assimilés, sans les déchets de construction et de démolition, ni les boues de dragage.
- Les chiffres pour la Région de Bruxelles-Capitale sont ceux de Bruxelles Propreté pour les déchets ménagers et assimilés qui sont collectés à domicile, et les déchets des 2 parcs à conteneurs régionaux. Ils ne comprennent pas non plus les déchets de construction et de démolition, pas plus que les déchets collectés dans le cadre des contrats de propreté (marchés, nettoyage des rues).

6 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES (MÉTHODOLOGIE, INTERPRÉTATION)

1. ADEME, juin 2009. « La collecte des déchets par le service public en France, résultats année 2007 », 24 pp. <http://www2.ademe.fr/servlet/getBin?name=E7113FA65C496663632144B5D55234801250783413444.pdf>
2. AGENCE BRUXELLES PROPLETE. Rapport annuel 2009, 42 pp. et Rapport annuel 2010, 34 pp.
3. ARCADIS (déc. 2011). Etude économique et géographique de faisabilité relative à l'implantation de nouveaux parcs à conteneurs en Région de Bruxelles-Capitale, Etudes IBGE-BIM, janvier 2012. http://documentatie.leefmilieubrussel.be/documents/Etude_dechets_implantationPAC_dec2011.PDF
4. PARLEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, 16 juillet 2009. « Déclaration gouvernementale et accord de gouvernement », chapitre 3 : 79-86. <http://www.weblex.irisnet.be/Data/crb/Doc/2009/114575/images.pdf>
5. PARLEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, Ordonnance du 7 mars 1991 concernant la prévention et la gestion des déchets modifiée le 18 mars 2004 http://www.leefmilieubrussel.be/Templates/download/19910307_Ord_prev_gest_dechet.pdf
6. GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (mai 2010). « Plan de prévention et de gestion des déchets », 71 pp. http://documentation.bruxellesenvironnement.be/documents/Plandechets_2010_FR.PDF
7. BRUXELLES PROPRETÉ, nov. 2011. Campagnes d'analyse de la poubelle ménagère, octobre-novembre 2010



8. EEA, Municipal waste generation – Indicators (CSI 016), assessment published November 2010
<http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/indicators/municipal-waste-generation/>
9. EEA, Generation and recycling of packaging waste (CSI 017), Assessment published March 2010.
<http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/indicators/generation-and-recycling-of-packaging-waste>
10. Union européenne (2002). « Règlement (CE) nr. 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2002 relatif aux statistiques sur les déchets », Journal officiel des Communautés européennes, L 332 du 09/12/2002, pp. 1-36.
<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm> (consulté le 05/02/2009).
11. Union européenne (2008). « Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives », Journal officiel des Communautés européennes, L 312 van 22/11/2008, pp.3-30.
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:312:0003:0003:FR:PDF>
12. Union européenne (2010). « Règlement (UE) nr 849/2010 de la Commission du 27 septembre 2010 modifiant le règlement (CE) nr. 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les déchets », Journal officiel de l'Union européenne, L 253 du 28/09/2010, pp. 2-41.
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:253:0002:0041:FR:PDF>
13. Eurostat > Sustainable development indicators > Theme 2: Sustainable Consumption and Production , chiffre de "Municipal waste generated, kg per capita"
<http://epp.eurostat.ec.europa.eu/tgm/table.do?tab=table&init=1&plugin=1&language=en&pcode=tsdpc240>
14. Bureau fédéral du plan, Taskforce Développement durable, 2009. Rapport fédéral développement durable 2009, F25 Déchets ménagers
http://www.plan.be/admin/uploaded/200910261233400.rapport_2009_fr.pdf
15. SPF économie, PME, classes moyennes et énergie, Publications, Statistiques de population : Population résidente de droit (au 1^{er} janvier),
http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/population/population_-_chiffres_population_1990-2010.jsp
16. FOSTplus, rapport annuel 2010
17. BRUXELLES ENVIRONNEMENT, aperçu des plans bruxellois de gestion des déchets sur
<http://www.bruxellesenvironnement.be/Templates/etat/informer.aspx?id=3080&langtype=2060&detail=tab3>
18. BRUXELLES ENVIRONNEMENT (2007). Rapport sur l'état de l'environnement en Région de Bruxelles-Capitale (2003-2006), chapitre Déchets, 72 pp .
19. BRUXELLES ENVIRONNEMENT (2010). Synthèse de l'état de l'environnement (2007-2008), 40 pp.
http://documentatie.leefmilieubrussel.be/documents/SEE_completNL_Def_290910_web.PDF
20. BRUXELLES ENVIRONNEMENT (2010). Factsheet « La question de l'évaluation dans le cadre de la politique européenne de l'environnement », 40 p,
http://documentatie.leefmilieubrussel.be/documents/EuropeanPolicy_background_paper_betterEvaluation_May2010_FR.PDF
21. OECD/Eurostat Joint Questionnaire DSIS : Environment Statistics, Indicators and Accounting CIRCA Interest Group JQ Waste 2002
Eurostat > Indicateurs de développement durable > Thème 2: Consommation et production durable
<http://epp.eurostat.ec.europa.eu/tgm/web/table/description.jsp>
22. SERVICE PUBLIC de WALLONIE, DGARNE. Rapport sur l'état de l'environnement wallon, Tableau de bord de l'environnement wallon, MEN 6: Génération de déchets ménagers et assimilés, p. 75.
http://etat.environnement.wallonie.be/index.php?mact=tbe,m787b7,default,1&m787b7what=fiches&m787b7alias=Generation-de-dechets-menagers-et-assimiles_1&m787b7returnid=40&page=40
23. SOER 2010, The European environment - state and outlook 2010 : Waste – State and Impact (Belgium)
<http://www.eea.europa.eu/soer/countries/be/waste-state-and-impacts-belgium>
24. VLAAMSE MILIEUMAATSCHAPPIJ 2010. MIRA Milieurapport Vlaanderen Indicatorrapport 2010, 106 pp.

7 CARACTERE COMPLET (COUVERTURE DANS LE TEMPS ET L'ESPACE)

Disponibilité dans le temps :



Depuis 1991, disponible par année calendrier. Les données sur les déchets de l'ABP pour l'année 2010 ont été publiées sur Internet 13 mois après la fin de l'année calendrier en question (adresse, voir ci-dessus).

Couverture spatiale des données:

Région de Bruxelles-Capitale et 100 % de la population totale de la Région.

Dernière mise à jour de l'indicateur :

mars 2012

Dernière mise à jour de la fiche méthodologique :

mars 2012

